

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/AVR/053	OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ESPERANCE SPORTIVE NANGISSIENNE » AU TITRE DE L'ANNEE 2026
<u>Date du conseil municipal</u>	
09/04/2026	
<u>Date de la convocation</u>	
02/04/2026	
<u>Date de l'affichage</u>	
02/04/2026	

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le deux avril deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Maire

Abdelhakim LACHHAB, Maureen BONNET-KHOULDI, Michel BILLOUT, Pascale DESPLATS, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Voahangy HUÉ, Mohamed NOURO, Sylvie GALLOCHER, Maires-adjoints.

Julien BOUDET, Ijou HAMMOUTI, Dramane TRAORE, Mohammed KHERBACH, Prescilia HENRY, Lucie BOURELY, Romaine BOKASSA-KIBOZI, Adama OUATTARA, Catherine MOLINA, José MORILLA, Frédérique HOUREUX, Gérard ESNAULT, Pascal BOURGET, Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES, Conseillers municipaux.

Maureen BONNET-KHOULDI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ESPERANCE SPORTIVE NANGISSIENNE » AU TITRE DE L'ANNEE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser le fonctionnement de l'association " ESPERANCE SPORTIVE NANGISSIENNE ".

CONSIDERANT que Monsieur Dramane TRAORE étant membre du bureau de l'association n'a pas pris part au vote,

VU le budget communal,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 28 voix **POUR**
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Dramane TRAORÉ)

ARTICLE 1 : Décide d'allouer une subvention communale de fonctionnement d'un montant de 20 000€ au profit de l'association « ESPERANCE SPORTIVE NANGISSIENNE » au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 : Dit que la subvention sera versée sous condition de signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947.

ARTICLE 3 : Dit que la subvention concernée sera versée sous condition de l'obtention de la totalité des documents sollicités.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2026, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La Maire
Clotilde LAGOUTTE



Le secrétaire de séance

Maureen BONNET-KHOULDI



Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le **15 MARS 2026**
Et de la transmission ou notification et de la
publication le **15 MARS 2026**
La Maire,


Clotilde LAGOUTTE

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
072201730271-20260415-DEL-2026-053-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026